117651 - Ils se choisissent un jour au cours duquel ils parlent du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à la mosquée et appellent l'évènement Mawlid

question

Il est bien connu que la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète est une innovation. Cependant, beaucoup de gens organisent des mawlid pas pour célébrer ledit anniversaire mais pour faire connaitre la vie et l'œuvre du Prophète, etc. Si on les organise dans un jour autre que celui qui coïncide avec le vrai anniversaire du Prophète, la manifestation reste-t-elle interdite ?
Est-ce le seul usage du terme mawlid qui entraine l'interdiction de manifestation ? Si, par exemple, je me limite à faire connaitre la vie du Prophète sans citer le terme mawlid, mon initiative restera elle toujours interdite ?
Au cours de la rencontre, des repas seront distribués… Je pose la question car on va organiser un diner en l'honneur de nouveaux mariés au cours du prochain week-end, le samedi. Cela pourrait occasionner un rassemblement. Les hôtes ont décidé de faire connaître le Prophète à la mosquée après le diner. Ils ont donné à l'évènement le nom de mawlid, bien qu'il ne coïncide pas avec l'anniversaire du Prophète. On n'y célébrera pas cet anniversaire, mais on se contentera d'un exposé au lieu de se livrer à la danse… Le but est de permettre aux gens de mieux connaitre la vie du Prophète. J'espère recevoir votre conseil.
Deuxièmement, si j'organise un rassemblement à la mosquée dans le seul but de faire connaitre la vie du Prophète et offre un repas aux présents, le rassemblement est-il interdit (du point de vue de la loi religieuse) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La loi religieuse n'autorise la célébration d'aucun anniversaire, ni celui d'un prophète ni celui d'un autre. Cela n'est pas institué. C'est plutôt un emprunt aux non musulmans, notamment les Juifs et les Chrétiens.

Voir la réponse donnée à la question n° 10070 et la réponse donnée à la question n°13810.

Par célébrer le mawlid, on entend parler de la célébration de l'anniversaire de la naissance d'une personne à l'instar de la célébration du 12 Rabee I que certains considèrent comme la date de naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Quant au fait de parler du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour le faire connaitre, pour évoquer ces beaux traits de caractère, ses belles qualités et sa pratique religieuse, il est recommandé en tout temps. Un tel discours ne peut être appelé mawlid. De même, la célébration d'un mariage ne peut pas être appelée mawlid.

Toutefois, il est répandu dans certains pays musulmans d'appeler mawlid toute cérémonie légalement organisée donc sans danse ni chant ni mixité entre hommes et femmes. Ils (les organisateurs de ces cérémonies) disent : nous allons organiser un mawlid le jour du mariage ou de la circoncision. Puis ils font intervenir un prêcheur suivi d'un lecteur du Coran, etc.

Cette appellation est sans fondement et n'a aucune incidence sur le statut de l'acte. En vérité, il n'y aucun inconvénient à ce que les gens célèbrent leurs mariages et qu'un prêcheur y intervient pour rappeler le bien ou qu'on y parle du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour expliquer sa biographie et ses belles qualités. C'est bien institué car il n'implique pas la célébration du mawlid innové.

Il n'y aucun inconvénient à organiser à la mosquée des activités ou rassemblements visant à faire connaitre le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)sans choisir un jour déterminé jugé méritoire comme le jour du mawlid ou la mi Chaabane ou le jour du voyage nocturne et de l'ascension (du Prophète). Car on peut faire cela dans n'importe quel jour. Il n'y a aucun

inconvénient à offrir un repas aux participants. Il faut toutefois faire largement connaitre que le rassemblement ne doit pas être appelé mawlid et qu'il n'est pas assimilable à la célébration du Mawlid afin d'éviter que les gens ne croient que la célébration du Mawlid est instituée.

Nous demandons à Allah de vous assister à vous conformer à la Sunna du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et à en faire une large diffusion.

Allah le sait mieux.